



**FR**

**CONSEIL DE DIRECTION**  
**103<sup>ème</sup> session**  
**Rome, 10 – 12 mai 2024**

UNIDROIT 2024  
C.D. (103) 9.1  
Original: Anglais  
avril 2024

**Point n° 5 de l'ordre du jour: Mise à jour concernant certains projets du  
Programme de travail 2023-2025 ayant une priorité élevée**

**a) Lois types et Guides pour l'incorporation**

**i. Loi type d'UNIDROIT sur l'affacturage et Guide pour l'incorporation**

(préparé par le Secrétariat)

<i>Sommaire</i>	<i>Résumé des travaux initiaux entrepris dans le cadre de l'élaboration du Guide pour l'incorporation de la Loi type d'UNIDROIT sur l'affacturage</i>
<i>Action demandée</i>	<i>Le Conseil de Direction est invité à prendre note des travaux initiaux entrepris par le Groupe de travail sur le Guide pour l'incorporation de la LTA</i>
<i>Mandat</i>	<i>Programme de travail 2023-2025</i>
<i>Degré de priorité</i>	<i>Élevé</i>

**I. INTRODUCTION**

1. L'objectif du présent document est de fournir au Conseil de Direction i) un résumé des travaux préliminaires entrepris pour préparer le Guide pour l'incorporation de la Loi type d'UNIDROIT sur l'affacturage (LTA), et ii) une vue d'ensemble de la structure et du contenu proposés pour le Guide.

**II. HISTORIQUE**

2. Lors de sa 101<sup>ème</sup> session (Rome, mai 2022), le Conseil de Direction d'UNIDROIT a recommandé de maintenir la Loi type sur l'affacturage en tant que projet hautement prioritaire dans le Programme de travail 2023-2025 de l'Institut, afin de permettre la finalisation et l'adoption de la Loi type, ainsi que la préparation d'un Guide pour l'incorporation de la Loi type. L'Assemblée Générale d'UNIDROIT a par la suite approuvé le développement du Guide pour l'incorporation en tant que projet hautement prioritaire lors de sa 81<sup>ème</sup> session (Rome, décembre 2022).

3. Lors de sa 102<sup>ème</sup> session (Rome, mai 2023), le Conseil de direction d'UNIDROIT a adopté la Loi type d'UNIDROIT sur l'affacturage et a demandé au Secrétariat d'entreprendre une vérification

finale afin que les versions anglaise et française soient publiées en 2023<sup>1</sup>. Le Conseil a également demandé au Groupe de travail sur la Loi type sur l'affacturage de commencer les travaux sur le Guide pour l'incorporation de la Loi type d'UNIDROIT sur l'affacturage<sup>2</sup>.

### III. ÉLABORATION DU GUIDE POUR L'INCORPORATION

4. Objet: l'objectif du Guide pour l'incorporation est d'aider les États à comprendre, mettre en œuvre et interpréter les dispositions de la Loi type d'UNIDROIT sur l'affacturage. Par conséquent, le Guide cherche à expliquer l'objectif de la Loi type et le fonctionnement des dispositions, y compris des explications techniques détaillées lorsque la mise en œuvre de la Loi type à la législation nationale peut avoir un degré de complexité plus élevé.

5. Public cible: le Guide s'adresse principalement aux représentants du gouvernement ou aux organes législatifs des États qui envisagent de mettre en œuvre la Loi type sur l'affacturage. L'expérience montre qu'il s'agit souvent de fonctionnaires de la Banque centrale, du ministère des Finances, du Trésor, du ministère de la Justice ou du Service chargé de la rédaction des textes législatifs.

6. Approche: le Guide est en cours d'élaboration conformément à quatre concepts d'orientation:

- i. *Ciblé* – Le Guide sur la LTA se concentrera sur la diffusion d'informations ciblées aux fonctionnaires du gouvernement nécessaires à la mise en œuvre de l'instrument.
- ii. *Accessible* – Le Guide sur la LTA sera rédigé de manière à être aussi accessible que possible aux non-experts, étant donné que le public cible du document peut manquer d'une expertise approfondie en affacturage et en financement des créances.
- iii. *Concis* – Le Guide sera aussi concis que possible, afin d'encourager les responsables gouvernementaux à utiliser son contenu, bien qu'il soit suffisamment discursif si nécessaire, y compris en fournissant des exemples.
- iv. *Fondé sur des principes* – Le Guide sur la LTA identifiera un ensemble de principes fondamentaux qui sont essentiels à la réussite de la mise en œuvre de la LTA et qui représentent les meilleures pratiques internationales. La mise en évidence d'un ensemble de principes fondamentaux et le lien entre le contenu du Guide et ces principes fondamentaux devraient réduire au minimum le risque d'une mauvaise mise en œuvre de l'instrument.

### IV. GROUPE DE TRAVAIL ET MÉTHODOLOGIE

7. Le Guide pour l'incorporation est en cours d'élaboration par un Groupe de travail d'experts composé des mêmes membres qui ont élaboré la Loi type sur l'affacturage, sous la présidence du Professeur Henry Gabriel, membre *ad honorem* du Conseil de Direction d'UNIDROIT, qui a également présidé le Groupe de travail qui a rédigé la LTA. Les organisations intergouvernementales ayant une expertise dans le domaine de l'affacturage participant en tant qu'observateurs au Groupe de travail sur la LTA ont été invitées à continuer à participer en tant qu'observateurs au Groupe de travail sur

---

<sup>1</sup> La Loi type sur l'affacturage est disponible sur une page dédiée du site Internet d'UNIDROIT: <https://www.unidroit.org/fr/instruments/affacturage/loi-type-sur-laffacturage/>

<sup>2</sup> Voir les conclusions sommaires de la 102<sup>ème</sup> session du Conseil de Direction, [UNIDROIT 2023 – C.D. \(102\) Misc. 2](#), paragraphe 6.

le Guide pour l'incorporation de la Loi type sur l'affacturage. Les membres du Groupe de travail et les organisations invitées en tant qu'observateurs figurent à l'**Annexe** du présent document.

8. Méthode de rédaction: Plutôt que de demander aux membres du Groupe de travail de rédiger chacun une section du Guide, le Groupe de travail a créé des petites "équipes de révision" pour chaque section. Chaque équipe de révision est chargée de décider du contenu et de la structure de chaque section, et travaille avec un rédacteur principal, qui préparera l'ébauche du chapitre qui sera examinée par le Groupe de travail. Chaque équipe de révision fournit également des commentaires sur les sections qui lui sont attribuées. Dans le cadre de ce modèle, chaque membre du Groupe de travail est chargé de fournir des conseils sur plusieurs parties différentes du Guide, mais seuls trois membres du Groupe de travail sont les rédacteurs principaux<sup>3</sup>. Les organisations observatrices auront l'occasion de fournir des commentaires sur chaque section lors des réunions du Groupe de travail, et pourront demander ou être invitées à participer à la rédaction de certaines sections. Les rédacteurs tiendront également compte des recommandations formulées par le Groupe de travail au cours de la négociation de la LTA concernant le contenu du Guide.

9. Cette méthode de rédaction facilitera la préparation d'un document présentant un style cohérent, tout en veillant à ce que tous les membres du Groupe de travail participent activement à la rédaction de l'instrument.

## V. TRAVAUX PRÉLIMINAIRES

10. Les dix membres du Groupe de travail ont tenu deux discussions préliminaires sur la planification concernant l'objectif, le contenu et la structure du Guide. La première réunion de planification s'est tenue au siège de l'Institut de droit international à Washington D.C. le 18 janvier 2024, en marge de la Conférence de coordination des opérations garanties. La deuxième réunion de planification s'est tenue en ligne le 19 février 2024.

11. La première session plénière du Groupe de travail s'est tenue en format hybride du 8 au 10 avril 2024 au siège d'UNIDROIT à Rome<sup>4</sup>. La première session a réuni 36 participants (dix membres du Groupe de travail, 17 observateurs d'organisations intergouvernementales, d'organisations non gouvernementales, de représentants de l'industrie et d'experts universitaires, et neuf membres du Secrétariat).

12. Au cours de la première session, le Groupe de travail s'est mis d'accord sur la méthodologie de travail, la structure et le contenu général du Guide. Le Groupe de travail a également examiné les grandes lignes du contenu des différentes sections et a fourni des commentaires à ce sujet. Le Groupe de travail a été en mesure de résoudre plusieurs questions de politique générale importantes lors de sa première session:

- i. Le Groupe de travail a décidé que le Guide devrait définir cinq objectifs politiques fondamentaux: i) facilité du financement des créances, ii) transparence et prévisibilité des transactions commerciales, iii) règles justes et équilibrées pour les parties, iv) simplification des exigences juridiques et v) complémentarité avec le droit commun. Le Groupe de travail a en outre décidé que le Guide devrait définir un ensemble de principes permettant d'atteindre les objectifs politiques fondamentaux.

---

<sup>3</sup> La Professeure Louise Gullifer et le Professeur Neil Cohen sont les principaux rédacteurs, avec l'aide de Bruce Whittaker et du Secrétariat pour certaines sections.

<sup>4</sup> Les documents de la première session du Groupe de travail sont disponibles sur le site Internet d'UNIDROIT à l'adresse suivante: <https://www.unidroit.org/fr/travaux-en-cours/affacturage-loi-type/#1701185981141-0a944253-aa1e>. Le Rapport de la première session sera disponible en mai 2024.

- ii. Le Groupe de travail a décidé que le Guide devrait fournir des orientations détaillées sur plusieurs questions de mise en œuvre: i) la manière dont la LTA devrait être mise en œuvre par rapport à d'autres réformes des opérations garanties, ii) la manière dont la LTA devrait être mise en œuvre par des États ayant des traditions juridiques différentes, et iii) la manière dont la LTA complètera le droit privé général par des règles plus spécifiques pour les types d'opérations relevant de son champ d'application, mais ne prétend pas modifier d'autres lois générales (par exemple, la protection des consommateurs, le droit de l'insolvabilité, les instruments négociables, etc.).
- iii. Le Groupe de travail a décidé que le Guide devrait éviter de fournir des orientations détaillées sur les questions relatives à l'économie numérique susceptibles de devenir rapidement obsolètes (telles que l'utilisation de plateformes électroniques et d'actifs numériques), et que ce contenu devrait plutôt être fourni dans un "supplément à la loi type sur l'affacturage de l'économie numérique", qui serait produit en même temps que le Guide lui-même. Le Supplément sur l'économie numérique sera conçu comme un document plus souple qui pourra être mis à jour pour refléter les changements technologiques et pratiques.

## VI. VUE D'ENSEMBLE DU CONTENU ET DE LA STRUCTURE

13. À sa première session, le Groupe de travail a décidé que le Guide devrait avoir la structure suivante:

<b>PARTIE I – OBJET ET VUE D'ENSEMBLE</b>	
1.	Introduction au Guide pour l'incorporation sur la Loi type sur l'affacturage (LTA)
2.	Affacturage et financement des créances
3.	Introduction à la LTA
4.	Vue d'ensemble de la LTA
5.	Coordination de la LTA avec d'autres instruments internationaux
<b>PARTIE II – MISE EN ŒUVRE DE LA LOI TYPE SUR L'AFFACTURAGE</b>	
1.	Mise en œuvre de la Loi type sur l'affacturage dans le cadre juridique existant
2.	Mise en œuvre de la Loi type sur l'affacturage dans différents systèmes juridiques
<b>PARTIE III – COORDINATION DE LA LOI TYPE SUR L'AFFACTURAGE AVEC LE DROIT GÉNÉRAL, LA RÉGLEMENTATION ET D'AUTRES QUESTIONS</b>	
1.	Coordination de la LTA avec le droit interne
2.	La Loi type sur l'affacturage et l'économie numérique
3.	La Loi type sur l'affacturage et les questions réglementaires
4.	Autres questions
<b>PARTIE IV – GUIDE ARTICLE PAR ARTICLE</b>	
1.	Instructions générales sur la lecture de la LTA
2.	Chapitre I – Champ d'application et dispositions générales
3.	Chapitre II – Transfert d'une créance

4.	Chapitre III – Opposabilité aux tiers d’une cession d’une créance
5.	Chapitre IV – Le système d’inscription
6.	Chapitre V – Priorité d’un transfert
7.	Chapitre VI – Droits et obligations du cédant, du cessionnaire et du débiteur
8.	Chapitre VII – Recouvrement et exécution
9.	Chapitre VIII – Conflit de lois
10.	Chapitre IX – Dispositions transitoires
11.	Annexe A – Dispositions relatives au Registre
<b>ANNEXES</b>	
1.	Loi type sur l’affacturage

## **VII. PROCHAINES ÉTAPES**

14. Le Groupe de travail prépare actuellement une première ébauche du Guide qui sera examinée lors de sa deuxième session en décembre 2024. Le projet sera affiné lors de la troisième session du Groupe de travail en mars 2025, avec l’intention de soumettre un projet complet du Guide au Conseil de Direction pour approbation à sa 104<sup>ème</sup> session en mai 2025. Le Guide sera ensuite relu, finalisé, traduit et publié d’ici la fin de l’année 2025.

## **VIII. ACTION DEMANDÉE**

15. *Le Conseil de Direction est invité à prendre note des travaux préliminaires entrepris dans le cadre de l’élaboration du Guide pour l’incorporation sur la Loi type d’UNIDROIT sur l’affacturage.*

**ANNEXE****MEMBRES DU GROUPE DE TRAVAIL D'UNIDROIT SUR LE GUIDE POUR  
L'INCORPORATION DE LA LTA**

1. Henry GABRIEL — Professeur de droit, Elon University, États-Unis d'Amérique
2. Giuliano CASTELLANO — Professeur associé, Asian Institute of International Finance Law (AIIFL), Hong Kong
3. Neil COHEN — Professeur de droit, Jeffrey D Forchelli, Brooklyn Law School, États-Unis d'Amérique
4. Michel DESCHAMPS — Université de Montréal, McCarthy Tetrault, Canada
5. Marek DUBOVEC — Directeur des programmes de réforme du droit, États-Unis d'Amérique
6. Alejandro GARRO — Professeur adjoint de droit, Colombia Law School, États-Unis d'Amérique
7. Louise GULLIFER — Professeure de droit anglais Rouse Ball, Université de Cambridge, Royaume-Uni
8. Megumi HARA — Professeure de droit, Université Chuo, Japon
9. Catherine WALSH — Professeure de droit, Université McGill, Canada
10. Bruce WHITTAKER — Senior Fellow, Université de Melbourne, Australie

En outre, plusieurs organisations internationales, régionales et du secteur privé ayant participé à la négociation de la LTA d'UNIDROIT ont été invitées à participer à l'élaboration du Guide pour l'incorporation:

1. le groupe de la Banque mondiale
2. la Commission des Nations unies pour le droit commercial international (CNUDCI)
3. le *Kozolchyk National Law Center* (NatLaw)
4. la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD)
5. l'Organisation des États américains (OEA)
6. la Banque africaine d'import-export (AFREXIMBANK)
7. l'Organisation pour l'harmonisation en Afrique du droit des affaires (OHADA)
8. Groupes industriels
  - i. *Factors Chain International* (FCI)
  - ii. Commission bancaire de la Chambre de commerce internationale (CCI)
  - iii. *Secured Finance Network* (SFN)
  - iv. *World of Open Account* (WOA)